

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni le 17 SEPTEMBRE 2025 à 19h30, sous la présidence de M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</u> <u>Nombre de présents : 16</u> <u>Nombre de votants : 23</u> <u>Secrétaire de séance : Carole CHAVANET</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, BOTREL Yann, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, GAUDRY Marie-Laure, GUERRIERI Marie Claude, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, MISSONNIER Angélique, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, DEL ROSSO Claude <u>Ayant donné pouvoir :</u> DA SILVA Fernando à LAIGLE Pierre, FRIZOT Stéphane à DEGRANGE Marc, PELET Catherine à Olivier ARAUJO, DUCHAMP Patrice à GUERRIERI Marie Claude, Francis CINCOTTA Francis à MIGUEL Lucas, BOURDILLON Joëlle à GAUDRY Marie Laure, ALAGUILLAUME Léo à BOTREL Yann <u>Absent excusé :</u> CABON Arielle <u>Absents non excusés :</u> SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène.
--	--

- **2025 DEL 038 Mise à jour du tableau des effectifs pour création de 12 postes pour accroissement temporaire d'activité. Abroge la délibération n°2025 DEL 033 du 02/07/2025.**

Rapporteur : Marc DEGRANGE

Le rapporteur expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Pour la rentrée 2025-2026, et afin de répondre au taux d'encadrement de l'Accueil de loisirs et de l'Accueil périscolaire, il convient d'inscrire 12 postes de catégorie C en accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de postes à temps complet ou à temps non complet, selon les besoins du pôle enfance.

Ces postes sont portés sur le tableau des effectifs en annexe pour sa mise à jour dans la rubrique contractuels non permanents.

La présente délibération abroge la délibération n°2025_DEL_033 du 02/07/2025.

Tableau Mise à jour des effectifs au 17 septembre 2025
Postes permanents - non permanents – vacataires- ATA

	Délibérations	Temps de travail	Missions
Secteur administratif- 9 Postes			
1 emploi fonctionnel	2024_DEL_34		Vacant
Attaché principal de 1 ^{ère} classe	DM-29-01-2007		Vacant
Attaché territorial	2025_DEL_.....	TC	Responsable administratif et organisationnel du service technique, logistique et événementiel
Attaché territorial	2020_DEL_036 MAJ TE	TC	DGS
Attaché territorial	DM 29-01-2007	TC	Disponibilité agent - vacant
Attaché territorial logistique événementiel	2022_DEL_022	TC	Responsable événementiel logistique (art 3-3-2) contrat
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2022_DEL-02	TC	Chargée de mission auprès du DGS
Rédacteur	2020_DEL_015	TC	Responsable pôle RH
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	2018_DEL_028	TC	Service urbanisme assistante
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	2018_DEL_028	TC	Service urbanisme
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	2024_DEL-015	TC	Responsable pôle proximité
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2018_DEL_028	TC	Responsable facturation et inscription scolaire
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	2017_DEL_030	TC	Instructeur des autorisations du sol (en CLD)
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	2017_DEL_013	TC	Assistante service technique
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	2018_DEL_016	TC	Service comptabilité
Adjoint administratif territorial	2020_DEL_071	TC	Accueil - Assistante RH
Adjoint administratif territorial	2020-DEL-35	TC	Vacant sera pourvu au 17 avril 2025 service comptabilité
Adjoint administratif territorial	2020_DEL_034	TC	Service de la poste (selon art 3-3-2) contrat
Adjoint administratif territorial	2020_DEL_035	TC	CCAS (sur art 3-3-2) contrat
Secteur sécurisé- 3 postes			
Chef de service de police municipale	2022-DEL-02	TC	Chef du service de police municipale
Brigadier-chef principal	2022-DEL-027	TC	Brigadier-chef de police municipale
Brigadier-chef principal	30/03/09 MAJ TE	TC	Brigadier-chef de police municipale
Secteur technique : bâtiments-espaces verts-			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2021_DEL_047	TC	Responsable Service technique

Infirmière		TC	Vacant
Auxiliaire puéricultrice	2022_DEL-039	TC	Auxiliaire de puériculture (art 3-3-2) contrat COD
Auxiliaire puéricultrice	2022_DEL_039	TC	Auxiliaire puéricultrice CDI suite mutualisation
Auxiliaire puéricultrice	2022_DEL_039	TC	Auxiliaire puéricultrice
Aide-soignante	2023_DEL_044	TC	Aide-soignante crèche (art 3-3-2) contrat
Agent social	2022_DEL-039	TC	Agent social (pourvu art 3-3-2)
Agent social	2022_DEL-039		Vacant
Agent social	2022_DEL-039		Vacant
Agent social	2023_DEL_025	TC	Vacant
Agent social	2024_DEL-015		Agent social (art 3-3-2) contrat
Agent social	2024_DEL_028	TC	Agent social (art 3-3-2) contrat
Adjoint d'animation	2023_DEL_025	TC	Agent d'animation crèche
Adjoint d'animation	2023_DEL_025	TC	vacant
Adjoint technique polyvalent	2022_DEL_039	TC	Agent polyvalent ménage (pourvu art 3-3-2) contrat
Communication-			
Rédacteur	2021-DEL-015	TC	Service communication (pourvu par art 3-3-2) contrat
Rédacteur	2024_DEL_015	TC	Service communication (pourvu par art-3-3-2) contrat
CCAS - 1 poste			
Intervenant familial territorial	2021_DEL_47	TC	vacant
Secteur culturel			
Adjoint du patrimoine	2022-DEL-02	TC	Responsable de la bibliothèque municipale et culture
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	2023_DEL_044	TC	Pour détachement de MNS
Collaborateur de cabinet emploi	2020_DEL_018	TC	Collaborateur de cabinet
Vacataires agent d'accueil théâtre	2021_DEL_047	Vacation de 4 h	7 postes
Vacataires agent d'accueil théâtre	2022_DEL_022	Vacation de 4 h	13 postes
Vacataire service événementiel	2023_DEL_011	Vacation de 1 h	1 poste
Vacataire service animation	2024_DEL_028	Vacation de 1 h	1 poste
Adjoint animation	2025_DEL_38	TC ou TNC selon les besoins du service	12 postes ATA
Adjoint technique	2024_DEL_028	TC ou TNC	3 postes
Adjoint administratif	2024_DEL_028	TC ou TNC	3 postes dont 1 vacant



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni le 17 SEPTEMBRE 2025 à 19h30, sous la présidence de M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</u> <u>Nombre de présents : 16</u> <u>Nombre de votants : 23</u> <u>Secrétaire de séance : Carole CHAVANET</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, BOTREL Yann, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, GAUDRY Marie-Laure, GUERRIERI Marie Claude, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, MISSONNIER Angélique, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, DEL ROSSO Claude <u>Ayant donné pouvoir :</u> DA SILVA Fernando à LAIGLE Pierre, FRIZOT Stéphane à DEGRANGE Marc, PELET Catherine à Olivier ARAUJO, DUCHAMP Patrice à GUERRIERI Marie Claude, Francis CINCOTTA Francis à MIGUEL Lucas, BOURDILLON Joëlle à GAUDRY Marie Laure, ALAGUILLAUME Léo à BOTREL Yann <u>Absent excusé :</u> CABON Arielle <u>Absents non excusés :</u> SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène.
--	--

2025 DEL 42 Renouvellement de crédit de trésorerie de 1.2M€ auprès du Crédit Agricole Centre est

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Le rapporteur expose :

Pour rappel, la commune a contracté un prêt relais en 2023 pour couvrir les frais d'achat d'une parcelle Rue Maréchal Leclerc, arrivé à échéance au 20/09/2025.

De ce fait, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 1.2 M€ sur 24 mois au taux de 2.68%.

Le précédent taux était de 4.02%.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
Montant	1.200 000€
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	2.68%

		Envoyé en préfecture le 19/09/2025 Reçu en préfecture le 19/09/2025 Publié le 19/09/2025 ID : 069-216900464-20250919-2025_DEL_42-DE
Frais dossier	1200€	
Type d'amortissement	Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)	
Périodicité des intérêts	Intérêts annuels payables à terme échu	
Remboursement anticipé	Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible	

La proposition du Crédit Agricole Centre-Est est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de souscrire un emprunt de 1 200 000 € selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d' :

- **ADOPTER** la souscription d'un emprunt de 1 200 000 € selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- **INSCRIRE** cette recette au Budget Primitif 2025

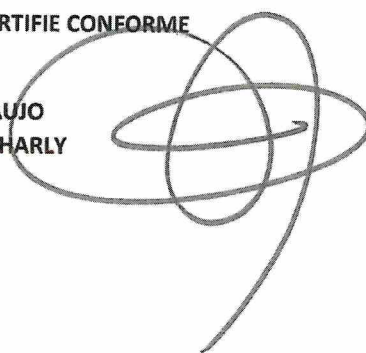
AINSI DELIBERE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Carole CHAVANET
Secrétaire de séance




Olivier ARAUJO
Maire de CHARLY



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le _____ et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni le 17 SEPTEMBRE 2025 à 19h30, sous la présidence de M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</u> <u>Nombre de présents : 16</u> <u>Nombre de votants : 23</u> <u>Secrétaire de séance : Carole CHAVANET</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, BOTREL Yann, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, GAUDRY Marie-Laure, GUERRIERI Marie Claude, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, MISSONNIER Angélique, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, DEL ROSSO Claude <u>Ayant donné pouvoir :</u> DA SILVA Fernando à LAIGLE Pierre, FRIZOT Stéphane à DEGRANGE Marc, PELET Catherine à Olivier ARAUJO, DUCHAMP Patrice à GUERRIERI Marie Claude, Francis CINCOTTA Francis à MIGUEL Lucas, BOURDILLON Joëlle à GAUDRY Marie Laure, ALAGUILLAUME Léo à BOTREL Yann <u>Absent excusé :</u> CABON Arielle <u>Absents non excusés :</u> SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène.
--	--

- **2025 DEL 39 Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2025-2028 avec Plan mercredi**

Rapporteur : Gaëtan ANDALORO

Considérant la nécessité de reconduire le PEDT 2022-2025 et son Plan mercredi arrivant à échéance, le rapporteur énonce les objectifs majeurs du PEDT 2025-2028 :

Ce PEDT 2025-2028 réaffirme l'ambition de placer l'enfant au cœur de la réflexion éducative, dans une logique de parcours, de bien-être, d'inclusion et de réussite pour tous.

Le PEDT est un outil structurant de la politique éducative municipale. Il permet à la Ville d'inscrire des actions dans une logique de pilotage pluriannuel, favorisant une approche transversale et partagée de l'éducation.

Le renouvellement de ce PEDT pour 2025-2028 renforce la stratégie éducative de la Ville, en cohérence avec les politiques de la CAF, de l'Éducation nationale et les dynamiques du territoire. Elle traduit la volonté municipale de faire de l'éducation une priorité transversale, mobilisant l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun, au service du bien-être et de la réussite de tous les enfants.

Le PEDT 2025-2028 entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les représentants de l'État, les acteurs éducatifs et la commune de Charly.

Les valeurs et actions du PEDT 2022-2025, à consolider jusqu'en 2028, sont les suivantes :

1) Le vivre ensemble et la proximité

Il s'agit de travailler sur des projets collaboratifs pour favoriser le respect, la tolérance, l'éducation à la bienveillance et l'inclusion.

A titre d'exemple, l'Accueil de loisirs-périscolaire a réalisé plusieurs projets (arbre de Noël, projet film) ainsi qu'une collaboration depuis 2 ans avec la journée d'Olympiades.

Pour favoriser l'inclusion, qui est une thématique importante dans ce projet, une enfant porteuse de trisomie 21 a été accueillie tout au long de l'année. Les enfants l'ont très bien intégrée et les animateurs ont veillé au bien vivre ensemble durant toutes les activités.

2) L'éducation globale, co-éducative et la parentalité

Pour assurer la continuité et la complémentarité des actions éducatives avec les écoles, le Pôle enfance organise depuis 2 ans la parrainage GS-CM2 pour permettre aux plus petits de découvrir la cantine primaire et ainsi réduire les craintes pour la rentrée à venir. Les CM2 prennent leur rôle de « tuteur » très à cœur. C'est une belle réussite.

Concernant les actions avec les familles, des journées portes ouvertes ont été organisées, des goûters de Noël ou encore le goûter des lumières à l'occasion du 8 décembre. Les parents peuvent découvrir le travail accompli tout au long de l'année.

3) L'émancipation et l'épanouissement

Afin d'accompagner l'enfant au plus près dans son épanouissement personnel, l'Accueil de loisirs a été scindé en 2 parties (primaire et maternelle) pour garantir un environnement serein et calme, surtout au bénéfice des plus petits.

Des groupes par âge ont également été mis en place depuis cette année afin de proposer des activités plus adaptées et mettre en avant la réussite de l'enfant.

Maternelles : 3-4ans et 4-5ans

Primaires : 6-7 ans et 8-10 ans

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de PEDT 2025-2028 annexée
- **ADOPTER** la convention du Plan mercredi (charte qualité) annexée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d' :

- **ADOPTER** la convention de PEDT 2025-2028 annexée
- **ADOPTER** la convention du Plan mercredi (charte qualité) annexée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

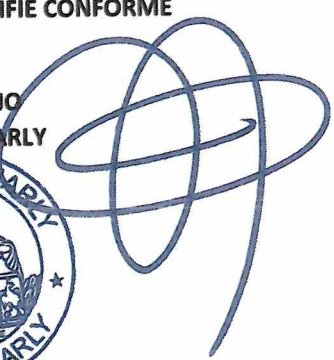
Carole CHAVANET
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Olivier ARAUJO
Maire de CHARLY



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni le 17 SEPTEMBRE 2025 à 19h30, sous la présidence de M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</u> <u>Nombre de présents : 16</u> <u>Nombre de votants : 23</u> <u>Secrétaire de séance : Carole CHAVANET</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, BOTREL Yann, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, GAUDRY Marie-Laure, GUERRIERI Marie Claude, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, MISSONNIER Angélique, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, DEL ROSSO Claude <u>Ayant donné pouvoir :</u> DA SILVA Fernando à LAIGLE Pierre, FRIZOT Stéphane à DEGRANGE Marc, PELET Catherine à Olivier ARAUJO, DUCHAMP Patrice à GUERRIERI Marie Claude, Francis CINCOTTA Francis à MIGUEL Lucas, BOURDILLON Joëlle à GAUDRY Marie Laure, ALAGUILLAUME Léo à BOTREL Yann <u>Absent excusé :</u> CABON Arielle <u>Absents non excusés :</u> SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène.
--	--

- **2025 DEL 40 Renouvellement de la convention-cadre avec la Métropole de Lyon relative à l'offre du service numérique la Classe.com**

Rapporteur : Gaëtan ANDALORO

Le rapporteur expose :

Les communes membres de la Métropole de Lyon peuvent bénéficier de services numériques partagés destinés à leurs usagers.

La Métropole de Lyon propose désormais une convention-cadre à partir du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 années.

Chaque commune signataire de la convention-cadre choisit le ou les services auxquels elle souhaite accéder pour la durée de la convention.

La présente convention-cadre et son annexe « Laclasse.com » définissent les modalités de mise à disposition des services numériques par la Métropole de Lyon à la commune.

Elles prennent effet à compter de la signature de ladite convention-cadre pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et pour une durée maximale de 6 ans. L'ancien modèle de convention pour le service Laclasse.com devient caduc au 31 décembre 2025.

La modalité de calcul de la contribution financière annuelle de la commune à chaque service est la suivante :

- Un montant forfaitaire de base de 300€, établi par service et correspondant au coût d'accès au service

- Un montant additionnel variable de 6 cts par habitants de la commune (nombre d'habitants arrêté au 31/12 de l'année N-1).

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
 Reçu en préfecture le 01/10/2025
 Publié le 02/10/2025
 ID : 069-216900464-20250917-2025_DEL_40-DE

La commune de Charly bénéficiant déjà des services de « Laclasse.com », qui propose aux enseignants des écoles du 1er degré un espace numérique de travail, également accessible par les familles, à l'instar de celui proposé aux élèves et enseignants des collèges.

La ville de Charly souhaite poursuivre son engagement envers la simplification des démarches et la fluidification des informations envers sa population.
 Elle vise ainsi à améliorer le service rendu au public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **RENOUVELER** la convention-cadre relative au service numérique **Laclasse.com** pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que son annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

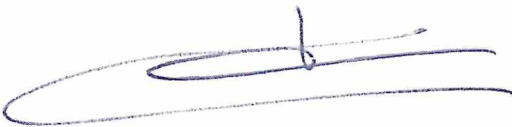
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de:

- **RENOUVELER** la convention-cadre relative au service numérique **Laclasse.com** pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que son annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

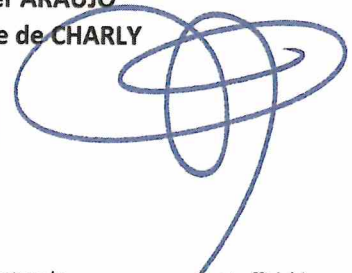
AINSI DELIBERE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Carole CHAVANET
 Secrétaire de séance




Olivier ARAUJO
 Maire de CHARLY



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;
 Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,
 par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux
 dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
 contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni le 17 SEPTEMBRE 2025 à 19h30, sous la présidence de M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</u> <u>Nombre de présents : 16</u> <u>Nombre de votants : 23</u> <u>Secrétaire de séance : Carole CHAVANET</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, BOTREL Yann, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, GAUDRY Marie-Laure, GUERRIERI Marie Claude, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, MISSONNIER Angélique, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, DEL ROSSO Claude <u>Ayant donné pouvoir :</u> DA SILVA Fernando à LAIGLE Pierre, FRIZOT Stéphane à DEGRANGE Marc, PELET Catherine à Olivier ARAUJO, DUCHAMP Patrice à GUERRIERI Marie Claude, Francis CINCOTTA Francis à MIGUEL Lucas, BOURDILLON Joëlle à GAUDRY Marie Laure, ALAGUILLAUME Léo à BOTREL Yann <u>Absent excusé :</u> CABON Arielle <u>Absents non excusés :</u> SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène.
--	--

- **2025 DEL 41 Rectification des règlements intérieurs périscolaire et Accueil de loisirs. Abroge la délibération n° 2025 DEL 023 du 02 juillet 2025**

Rapporteur : Gaëtan ANDALORO

Considérant la nécessité de rectifier lesdits règlements en précisant certains points et supprimant notamment les noms de famille pour cause de respect du RGPD, le rapporteur expose les modifications apportées aux règlements du périscolaire et extra-scolaire (Accueil de loisirs) :

Modifications du règlement du Périscolaire :

- Modification de la phrase page 5, alinéa 4 : « En cas d'évolution de leur quotient familial en cours d'année, les parents en informent le service enfance par mail à : admin.enfance@mairie-charly.fr. »
- Rectification de la dénomination et des coordonnées du Service de Gestion Comptable de CALUIRE en page 5.
- Ajout en page 7 de la phrase : " En cas d'absence de l'enfant le matin sur le temps scolaire, il ne sera pas accepté sur la pause méridienne (sauf pour un rendez-vous médical avec justificatif)".

Modifications du règlement de l'Accueil de loisirs :

- Suppression des noms des agents municipaux en pages 1 et 2
- Rectification de la dénomination et des coordonnées du Service de Gestion Comptable de CALUIRE en page 6

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 

ID : 069-216900464-20250917-2025_DEL_41-DE

Berger
Levrault

La présente délibération abroge la délibération n°2025_DEL_023 du 02/07/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire annexé.
- **ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d' :

- **ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire annexé.
- **ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

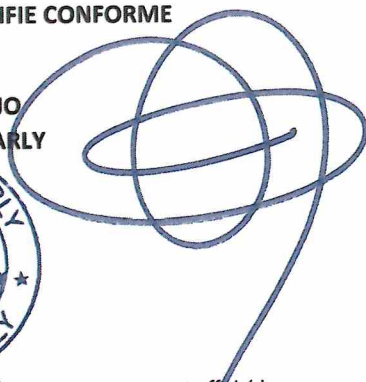
Carole CHAVANET
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Olivier ARAUJO
Maire de CHARLY



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.